

général, mais il l'avait refusée sans hésiter, parce qu'il désapprouvait l'acte d'Union et la plupart des mesures du nouveau gouverneur. En vain M. Thomson lui avait-il fait part de ses vues libérales et de son désir d'établir le gouvernement responsable dans la colonie; en vain même lui avait-il donné à entendre que la robe de juge était à sa disposition, s'il voulait appuyer son administration, M. La Fontaine avait été inflexible. Le gouverneur, outré de dépit, lui avait dit, en le quittant: " J'aurai ma majorité ". Plus tard il était revenu à la charge et l'avait fait prier de se laisser nommer membre du Conseil de ville de la cité de Montréal, nomination qui, en vertu d'une récente ordonnance, était à la disposition du gouverneur. M. La Fontaine avait refusé de nouveau sans hésiter, alléguant qu'il ne reconnaissait pas la légalité de l'ordonnance en question. Ces refus répétés avaient profondément irrité M. Poulett Thomson, mais avaient grandi M. La Fontaine dans l'estime de ses concitoyens.

M. La Fontaine fut donc d'un commun accord, au moins dans le district de Montréal, considéré comme le chef et le représentant des Canadiens français, et son adresse fut tout un programme pour la grande partie d'entre eux.

Après avoir dit que l'Union était enfin décrétée, qu'elle était imposée par la force, mais qu'elle ne pouvait devenir légitime que si elle était ratifiée par la voix du peuple, et que le peuple devait se préparer à élire des représentants dans un avenir plus ou moins prochain, il considérait les avantages qu'il fallait chercher à acquérir pour faire du Canada un pays heureux et prospère. Au premier rang il plaçait l'égalité et la liberté politiques. Le moyen d'acquérir cette liberté, il le faisait consister dans la sanction de la volonté populaire à l'adoption des lois, dans le consentement du peuple à voter l'impôt et à en régler la dépense, dans sa participation efficace à l'action de son gouvernement, dans son contrôle effectif sur les individus proposés au fonctionnement de cette administration: " c'est en un mot, disait-il, le gouvernement responsable, tel qu'on l'a promis à l'Assemblée du Haut-Canada, pour obtenir son consentement au principe de l'Union, et non tel que peut-être on l'explique maintenant dans certain quartier. "

Puis il ajoutait :

" Ce principe ne constitue pas une théorie nouvelle. Il est le principe moteur de la constitution anglaise. Lord Durham, en reconnaissant la nécessité de son application aux colonies dans leurs affaires locales, a touché à la racine du mal, et a recom-